

Agence Territoriale de Développement Agricole de la Vallée du Niger (ATDA-VN)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2019

Monsieur l'Actionnaire Unique,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée, par décret n° 2018 -246 du 13 juin 2018 pris en Conseil des Ministres et portant nomination du commissaire aux comptes de votre Agence, nous avons procédé à l'audit légal des états financiers de l'exercice 2019.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de L'ATDA-VN, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019 avec **une situation nette de FCFA 718 278 385**, le compte de résultat faisant ressortir **un bénéfice de FCFA 303 579 194** et le tableau de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives contenues dans les notes annexes. Le présent rapport porte sur :

- le contrôle des états financiers de synthèse,
- les vérifications des obligations légales et réglementaires.

1. CONTRÔLE DES ÉTATS FINANCIERS DE SYNTHÈSE

1.1. OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de l'ATDA-VN comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie ainsi que les notes annexes.

Nous estimons que les états financiers annuels de l'ATDA-VN sont, au regard des règles et principes comptables du droit OHADA, réguliers et sincères et donnent une

image fidèle du résultat des opérations à cette date ainsi que de la situation financière et du patrimoine.

Sans remettre en cause l'opinion ainsi formulée, nous faisons les observations suivantes :

- Les biens hérités de l'EX-CARDER affectés à l'ATDA-VN par le MAEP au démarrage de son activité n'ont pas été valorisés à leur valeur réelle à la date de leur entrée dans le patrimoine de l'Agence. Ils sont valorisés et comptabilisés à un franc symbolique, contrairement aux dispositions de l'article 36 de l'Acte Uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière (AUDCIF).
- Les retenues sociales de FCFA 23 122 339 relatives aux exercices 2018 et 2019 prélevées sur les compléments de salaires des agents permanents ou contractuels de l'Etat mis à disposition de l'Agence ne sont pas encore reversées aux structures bénéficiaires à la date de nos travaux. Cette situation est susceptible de générer des pénalités de retard de paiement à la charge de l'ATDA-VN.
- Les avantages en nature (dotation en carburant de tickets-valeur et les frais de vulgarisation) octroyés au personnel au titre de l'exercice sous-revu non pas été soumis aux impôts et cotisations sociales et la dette éventuelle n'a pas été comptabilisée par l'ATDA-VN.
- L'ATDA-VN n'a pas comptabilisé la dette liée aux primes de désintéressement allouées à la Personne Responsable des Marchés publics (PRMP) et aux membres de son secrétariat conformément à la loi N° 2017-04 du 19 Octobre 2017 ainsi que les charges sociales y afférentes dans les comptes sociaux de l'ATDA-VN au titre de l'exercice 2019.

1.2. FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les dispositions du droit comptable OHADA et les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur relative à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous

- ⇒ nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers annuels et apprécions si les états financiers annuels présentent sincèrement les opérations et événements les sous-jacents.

En application de l'article 715 de l'Acte Uniforme Révisé OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons adressé un rapport au Conseil d'administration décrivant notamment l'étendue des travaux d'audit et du calendrier de réalisation prévus et les constatations importantes, y compris toute faiblesse significative du contrôle interne, relevée lors de notre audit.

2. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES PRÉVUES PAR LA LOI ET LES RÈGLEMENTS

Nous avons procédé, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. En effet, nous avons eu connaissance du rapport de gestion et avons procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les règlements.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers et les documents adressés à l'Actionnaire unique par la Direction Générale sur la situation financière et patrimoniale de l'ATDA-VN.

L'Associé-Gérant,



Herbert HOUEDJISSIN
Expert-comptable Diplômé
Commissaire aux comptes